

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Accompagner les investissements culturels et sportifs structurants</b>	<b>S104</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L114-1 et suivants, R114-1 et suivants
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention entre le CREPS des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire relative aux modalités de financement du projet d'aménagement au CREPS de dix nouvelles chambres accessibles aux sportifs à mobilité réduite figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs